



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de BIZANET
du mercredi 30 mars 2022 à 18 heures 30 minutes

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Agnès HERNANDEZ, Patrice GUIRAUD, Luc Danton FERRIER, Marie-Françoise GASC, Cédric TOMAS, Christiane VACHER, Yannick ROBERT, Marie-Chantal BEDOS, Olivier ROOU, Marcel TEIXIDO, Aurélie SOLES, Fabien PRADAL et Aurore VORZILLO-BREBION.

Absents-excuses : Christine MORENO, Laura AUGUGLIARO, Noëlle VIALADE, Bernard BRAEM et Lucie PAGOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Christine MORENO donne procuration à Alain VIALADE.

Laura AUGUGLIARO donne procuration à Olivier ROOU.

Bernard BRAEM donne procuration à Fabien PRADAL.

Monsieur Marcel TEIXIDO a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte rendu du 15 février 2022**
- **Liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises**
- **Labellisation de la Maison France Services de Bizanet**
- **Jardins familiaux communaux : adoption du règlement**
- **Signature du marché : Aménagement la Poste/MFS/Accueil Mairie**
- **Vote du compte de gestion 2021**
- **Vote du compte administratif 2021**
- **Affectation des résultats**
- **Ouverture de crédits pour 2022**
- **Vote des taux d'impositions**
- **Emplois saisonniers**
- **Tableau des emplois**

- DPU
- Questions diverses

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2022.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 15 février 2022 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le Maire de Bizanet est chargé du tirage au sort pour la commune selon l'arrêté préfectoral n° DLC/BEPAG/11. 2022. 050 fixant le nombre de jurés nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 6.

Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2022, résider dans le département, être en mesure de lire et d'écrire le français, être capable majeure et ne pas être tiré au sort dans les cinq années précédentes.

Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du code de procédure pénale, seule la commission de la Cour d'Assises à compétence pour les relever.

Où il ce qui précède, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

- Françoise ALLARD ;
- Hélène AMOROS ;
- Remy GIORDANO ;
- Jonathan AUGUSTO ;
- Hervé GAUTIER ;
- Laurent PAUL.

3/ Labellisation de la Maison France Services de Bizanet.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal du 17 novembre 2021, par délibération sus visée, avait validé la création d'une Maison de Services ainsi que la demande de labellisation France Services et un projet de convention de partenariat avec les partenaires de la structure,

CONSIDERANT que cette structure, dédiée à l'accès aux droits et à l'accompagnement dans les démarches numériques, ouverte en janvier 2022, a obtenu le label France Services ce qui lui permet d'être référencée au niveau national dans l'annuaire des Maisons de Services, d'obtenir un soutien fonctionnel du réseau France Services et de pouvoir prétendre à une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, une demande de subvention sera ainsi présentée à l'État,

CONSIDERANT que le label implique le respect de la Charte des Maisons de Services et notamment de l'obligation de transmission des données de fréquentation de la structure à une plate-forme nationale ainsi que la diffusion des éléments de la charte graphique France Services sur tous les supports de communication,

CONSIDERANT qu'il implique aussi la signature d'une convention locale de partenariat entre le gestionnaire et les partenaires de la Maison France Services, ainsi que la signature par le Maire et le Préfet d'un avenant à une convention départementale, transmise par la Préfecture suivant une procédure préconisée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle avec les partenaires obligatoires (Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, Impôts, La Poste, Ministère de la Justice – Commission Départementale d'Accès au Droit / CDAD) ainsi que ceux du territoire, avec qui la commune mène des actions ponctuelles (Mission Locale, Conseil Départemental de l'Aude...) nécessite, selon la disponibilité de la structure, de mettre à disposition de ces organismes, des espaces, des moyens humains et matériels à titre gratuit. Ces mises à disposition ponctuelles pourraient faire l'objet d'une convention,

CONSIDERANT que la réalisation de démarches dématérialisées par les agents habilités de la structure pour le compte des administrés dans l'incapacité de le faire seuls, exige la signature d'un mandat entre l'administré et l'employé selon le modèle figurant parmi les annexes de la convention Départementale France Services de l'Aude en application du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD),

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la labellisation France Services de Bizanet et des obligations qui s'y attachent ;

SOLLICITE de l'État une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) ;

ADOpte le principe de la mise à disposition à titre gratuit des locaux, équipements et moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions programmées des partenaires devant se tenir au sein de la structure ;

APPROUVE le modèle de mandat pour la réalisation par les agents mandatés pour le compte d'usagers ne pouvant le réaliser seuls ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4/ Jardins familiaux communaux : adoption du règlement.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été décidé la création de jardins familiaux communaux sur les parcelles communale cadastrées A n° 32 et 33.

La création de ces jardins familiaux communaux de 11 lots seront mis à la disposition d'habitants de la Commune qui ne possèdent pas de jardin ou de terrain et qui en auront fait la demande.

Il convient toutefois pour assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins familiaux communaux, d'établir précisément leurs conditions d'utilisation, sous forme d'un règlement ainsi que de s'assurer que les usagers respecteront ce règlement. Monsieur le Maire après avoir donné lecture du règlement intérieur propose l'adoption dudit document ainsi que ses modalités financières qui devront être appliqués par les utilisateurs.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création des jardins familiaux ;

APPROUVE le règlement des jardins familiaux tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

FIXE le montant de la cotisation annuelle à 90 € par jardinier ;

APPROUVE les termes de la convention tels qu'annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer de façon individuelle avec les jardiniers ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables y afférentes.

5/ Signature du marché : Aménagement la Poste/MFS/Accueil Mairie.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 9 mars 2022 ;

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Aménagement de l'agence postale communale, de la Maison France Services et de l'accueil de la Mairie.

Lot 1 : démolition - gros œuvre

Entreprise GILS : 2 rue du stade 11160 Peyriac-Minervois

Montant du marché : 25 110.64 € H.T

Lot 2 : cloisons / doublages faux-plafonds

Entreprise SNP : ZAC Castellans, rue de la Combe du Meunier 11100 Montredon-des-Corboères

Montant du marché : 16 900 € H.T

Lot 3 : revêtement de sols Faïences

Entreprise Carrelage revêtement audois : carrefour de Bezons 11620 Villemoustaussou

Montant du marché : 7 844 € H.T

Lot 4 : menuiserie

Infructueux

Lot 5 : peintures

Entreprise Escriva peinture 1 avenue Gustave Eiffel 11100 Narbonne

Montant du marché : 6 724.80 € H.T

Lot 6 : plomberie/ventilation

Infructueux

Lot 7 électricité :

Entreprise MN2B : 14 rue Coluche 11590 Ouveillan

Montant du marché : 14 118 € H.T

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2022.

6/ Vote du compte de gestion 2021.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président fait part à ses collègues de l'obligation de voter le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Receveur Municipal. Il donne lecture des différentes recettes et dépenses qui y sont mentionnées.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EXAMINE le budget de l'année 2021, les différents titres et mandats émis lors de l'exercice,

VERIFIE que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT la régularité des dépenses et des recettes,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7/ Vote du compte administratif 2021.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU la délibération n° 2022-03-05 du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2021,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que Monsieur Alain VIALADE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Patrice GUIRAUD ayant été élu par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Patrice GUIRAUD,

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	1 238 573.65 €	1 506 591.02 €
	Section d'investissement	459 504.46 €	149 354.89 €
Reports de l'exercice 2020	Report en fonctionnement		563 945.52 €
	Report en investissement	86 734.31 €	
TOTAL (réalisations et reports)		1 784 812.42 €	2 219 891.43 €
Restes à réaliser à reporter en n+1	Section investissement	135 380.00 €	214 389.59 €
RESULTAT CUMULE (réalisations + reports + RAR)		1 920 192.42 €	2 434 281.02 €

CONSTATE pour la comptabilité principale, l'adéquation avec le compte de gestion des différents soldes, en débits et crédits indiqués aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8/ Affectation des résultats.

[Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-03-05 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

VU la délibération n° 2022-03-06 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

VU les résultats de l'exercice 2021 qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	268 017.37 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2021	563 945.52 €
RESULTAT DE CLOTURE	831 962.89 €

Section d'Investissement

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	- 310 149.57 €
RESULTAT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2021	- 86 734.31 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 396 883.88 €

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter, sur le budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Excédents de fonctionnement capitalisés	317 874.29 €
Reprise sur le 002 (recettes) de l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2021	435 079.01 €
Reprise sur le 001 (dépenses) du besoin de financement de la section d'investissement du budget 2021	396 883.88 €

9/ Ouverture de crédits pour 2022.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président fait part à ses collègues de la nécessité de procéder à des ouvertures de crédits pour commencer à réaliser les travaux d'investissement décidés par l'assemblée avant le vote du Budget Primitif.

Il propose les crédits suivants :

- Programme n° 366 : Acquisitions immobilières 2022 : 0 €
- Programme n° 367 : Acquisition de matériel 2022 : 6 000 €
 - 2158 : 6 000 €
- Programme n° 368 : Travaux de bâtiments 2022 : 10 000 €
 - 2131 : 10 000 €
- Programme n° 369 : Voiries et réseaux divers 2022 : 10 000 €
 - 2135 : 10 000 €
- Programme n° 370 : Electrification EP 2022 : 31 000 €
 - 21538 : 31 000 €

Il rappelle que ces programmes devront être repris au Budget 2022.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées par le Maire,

DIT que ces programmes seront repris au Budget Primitif 2022. |

10/ Vote des taux d'impositions.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis du 1^{er} janvier 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2021 du département (30,69%) a été transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 54,49% (soit le taux communal 2021 : 23.80 % + le taux départemental de 2021 : 30,69%)

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022.

A la suite de ces informations, Il est proposé de prendre acte du nouveau taux de référence de TFNB et de ne pas de baisser le taux d'imposition sur la TFB en 2022, et donc de les porter à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.67 %

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.67 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11/ Emplois saisonniers.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que traditionnellement durant la saison estivale la commune de BIZANET fait appel à des effectifs saisonniers destinés à renforcer les services et à faire face aux nécessités particulières de service pendant la période de congés des agents permanents de la collectivité. Il précise que les emplois sont proposés à des personnes âgées de 16 à

18 ans et habitants de la commune pour leur donner l'opportunité d'un premier contact avec le monde du travail.

Monsieur le Maire précise également que les jeunes qui auront déjà bénéficié d'un emploi saisonnier sur la commune seront exclus du dispositif. Les emplois proposés sont limités à une durée maximale de 40 heures annuelles, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – charges de personnel – du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif entre dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3, alinéa 2, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE le dispositif sus-mentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2022.

DECIDE de créer les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires du budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13/ Tableau des emplois.

Votes : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative :</u>				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
<u>Filière Technique :</u>				
Adjoint technique	C	3	3	1 (32h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
<u>Filière Sociale :</u>				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0
<u>Filière Culturelle :</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<u>Filière Animation :</u>				
Adjoint d'animation	C	8	7	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL		21	19	1

<i>Agents non titulaires (emplois pourvus)</i>	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Animateur d'accueil de loisirs	C	Animation	Indice Brut 367	Code de la fonction publique L 332-13
Agent de la Poste	C	Administratif	Indice Brut 367	Code de la fonction publique L 332-8 6°

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune,

14/ DPU.

- Cession VITTECOQ / PICCOLO : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession GASQUEZ / THURON : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession TORRA / GIBERT : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession FOULQUIER / MORENO : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession BIDAUD / JEULAND : pas de droit de préemption de la commune.

15/ Questions diverses.

Courrier M. Xavier LOPEZ : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Xavier LOPEZ. Il souhaite acquérir un bien cadastré A n° 665. Après débat, l'Assemblée est favorable à la vente de cet immeuble. Il conviendra de contacter un professionnel afin d'évaluer le montant du bien.

Courrier Mme D'ADDARIO : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme D'ADDARIO. Elle souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée A n° 3852. Après débat, l'assemblée s'oppose à la vente de ladite parcelle.

Règlement intérieur déchets verts : Monsieur le Maire relance les membres de l'assemblée afin de travailler sur le projet du règlement intérieur « déchets verts ».

Aménagement Eurovia : l'entreprise EUROVIA propose d'aménager le stock de terre déposée par ses soins sur les parcelles communales cadastrées A n° 1479 et 1480. L'assemblée est défavorable et demande à ce que la terre soit retirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Alain VIALADE	Christine MORENO	Patrice GUIRAUD	Laura AUGUGLIARO
Marie-Chantal BEDOS	Bernard BRAEM	Luc Danton FERRIER	Marie-Françoise GASC
Agnès HERNANDEZ	Lucie PAGOT	Fabien PRADAL	Yannick ROBERT
Olivier ROOU	Aurélie SOLES	Marcel TEIXIDO	Cédric TOMAS
Christiane VACHER	Noëlle VIALADE	Aurore VORZILLO- BREBION	Secrétaire de séance